

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE  
DU 23 NOVEMBRE 2017**

**Présences et Mandats**

" Sous-collège "		Présents	Mandats
<b>Président</b>			
Président de la Région Nord-Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	<b>LALANDE Michel</b>	Présent	
<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>			
Représentant des Conseils Régionaux	<b>DUJARDIN Jean-Marc</b>	Excusé	Mandat à M.COTEL
Représentant des Conseils Départementaux	<b>BENEDINI Catherine</b>	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	<b>CHRISTOPHE Paul</b>	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	<b>DISSAUX Jean-Claude</b>	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	<b>HAUSSOULIER Stéphane</b>	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	<b>COTEL Jacques</b>	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	<b>DEFLESSELLE Claude</b>	Excusé	Mandat à M.COTEL
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	<b>DETOURNAY Alain</b>	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	<b>PATRIS Jacques</b>	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	<b>RAOULT Paul - 1er Vice-Président</b>	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	<b>RINGOT Bertrand</b>	Excusé	
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>			
Représentant des Professions Agricoles	<b>ROUSSEL Bruno</b>	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	<b>LUCQ Chantal</b>	Excusée	Mandat à M.LEMAY
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	<b>SKIERSKI Daniel</b>	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	<b>BARBIER Luc</b>	Présent	
Représentant des Consommateurs	<b>SIX Alain</b>	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	<b>LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président</b>	Présent	
Autres Usagers / pêche maritime	<b>MONTASSINE Gérard</b>	Excusé	Mandat à M.BARBIER
Autres Usagers / distributeurs d'eau	<b>MOUSTY Paul</b>	Présent	
Autres Usagers / Professions Agricoles	<b>FAICT Olivier</b>	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	<b>DECOOL François</b>	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	<b>VANTYGHM Thierry</b>	Présent	
<b>REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Directeur Général de l'AFB ou son représentant	<b>FAURIEL Olivier</b> (Délégation permanente de M. AUBEL Christophe)	Présent	
SGAR HDF ou son représentant	<b>DEBATTE Magali</b>	Excusée	Représentée par M.SHEHU
Directeur Inter-régional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	<b>COUPU Jean-Marie</b>	Excusé	Mandat à la DREAL
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	<b>TOULHOAT Pierre</b>	Excusé	Pas de représentant
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Littoraux ou son représentant	<b>GAUTHIER Odile</b>	Excusée	Représentée par M.JAMES
Directrice de l'ARS des HDF ou son représentant	<b>RICOMES Monique</b>	Excusée	Pas de représentant
DRAAF HDF ou son représentant	<b>MAURER Luc</b>	Présent	Accompagné de Mme LACOMBLEZ Anne-Françoise
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	<b>MOTYKA Vincent</b>	Excusé	Représenté par M.PREVOST
Directeur Général de VNF ou son représentant	<b>GUIMBAUD Thierry</b>	Excusé	Représenté par Mme MATYKOWSKI
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	<b>DE JEKHOWXKY Laurent</b>	Excusé	Représenté par M.MILH
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	<b>RAISON Stéphane</b>	Excusé	Représenté par M.GREGOIRE Pascal

<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>		
	<b>Présents</b>	
<b>KARPINSKI Jean-Philippe</b> - Représentant titulaire	Présent	
<b>LEFEBVRE Jean-Pierre</b> - Représentant suppléant	Présent	
<b>Membres Consultatifs</b>		
	<b>Présents</b>	
<b>DOSIMONT Pascal</b> Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent	
<b>FLAJOLET André</b> Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé	
<b>CANNEVA Guillem</b> Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent	
<b>Mme SOUSSAN-COANTIC</b> Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
<b>GALTIER Bertrand</b> Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de M. AGBEKODO, M. DESCAMPS, M. MARTIN, M. LESSENS, Mme PASSE, M. DOLLET, M. METERON, M. COURTECUISSSE, M. AUBERT, M. EUVERTE, M. LABRUNE, M. LEROY, M. VALIN, M. BIZAIS, Mme VALLEE, M. VERHAEGHE, M. JOURDAN, M. BLIN, M. LEMAIRE, M. PRYGIEL, Mme PONCET.	Présent	

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017	X		X	Unanimité moyennant demande de modification de Mme MATYKOWSKI page 15 du procès-verbal pour préciser que son intervention faisait suite à une interpellation sur la non prise en charge des coûts de dragage par VNF et que VNF gère les secteurs navigués en priorité.
3	17-A-046	POLLUTIONS DIFFUSES - dossier Chambre Agriculture Somme - réalisation de DEXEL (19192)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPI du 10/11/2017. N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : M. FAICT pour le dossier n°56424.00 de la Chambre d'Agriculture de la Somme. Unanimité du CA.
	17-A-047	EPURATION INDUSTRIELLE - dossier CPO (ligne X132) (19169)	X		X	Avis favorable à l'unanimité de la CPI du 10/11/2017. Unanimité moyennant l'ajout d'un article : « La participation financière est attribuée à titre expérimental. Le projet fera l'objet d'une évaluation a posteriori ».
	17-A-048	OPÉRATION COLLECTIVE PILOTÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA RÉGION DE DENAIN (SIAD)(19170)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPI du 10/11/2017. Unanimité du CA.
	17-A-049	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE (RRPC) DANS LES COMMUNES ORQUE DU BASSIN (LIGNE X123)(19204)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPI du 10/11/2017. N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : M. DETOURNAY pour le dossier n°56377.00 (MEL) Unanimité du CA.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
3.5	17-A-050	ETUDES ET ANIMATION DES ORQUE (19208)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPI du 10/11/2017. Unanimité du CA.
3.6	17-A-051	SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE HARDVILLERS (X251)(19095)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPI du 10/11/2017. Unanimité du CA.
4 4.1	17-A-052	ACTION INTERNATIONALE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (19064)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 10/11/2017 sous réserve de l'obtention de 5% de la collectivité (MEL) pour les dossiers Le partenariat (56389.00 et 56390.00) : Cette délibération sera caduque pour ces deux dossiers en cas de défaut de la participation de la collectivité à la date d'anniversaire en 2018.  Unanimité du CA.
4.2	17-A-053	APPEL A PROJETS 2018 – COOPERATION DECENTRALISEE (19231)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 10/11/2017. <u>Délibération modifiée remise sur table en CA.</u> Unanimité du CA.
4.3.1	17-A-054	ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION – OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU (19165)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 10/11/2017. <u>Délibération modifiée remise sur table en CA.</u> Unanimité du CA.
4.3.2	17-A-055	ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE (19166)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 10/11/2017 Unanimité du CA.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5	17-A-056	POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU (19218)	X		X	<p>Délibération modifiée remise sur table en CA.</p> <p><b>Ne participent pas au vote et au débat (conflit d'intérêt) :</b> structures représentées au CA concernées par la décision de politique foncière de l'agence : :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la MEL : <b>M. DETOURNAY</b>,</li> <li>- le conservatoire des espaces naturels : <b>M. BARBIER</b></li> </ul> <p>Unanimité moyennant les modifications indiquées par M. le Président LALANDE. La délibération est réécrite et adoptée dans ce sens :</p> <p><b>Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :</b></p> <p><i>Article 1 : D'orienter la stratégie immobilière vers l'efficience et la sécurité budgétaire requise par la bonne gestion de l'établissement public dans le respect total de l'objectif de préservation de la qualité de l'eau qui est la mission principale de l'établissement.</i></p> <p><b>ARTICLE 2 :</b></p> <p><i>De mandater le Directeur Général pour mener une réflexion sur les propriétés foncières de l'agence, y compris leur aliénation à titre onéreux.</i></p> <p><b>ARTICLE 3 :</b></p> <p><i>De constituer un groupe de travail chargé de présenter des propositions concrètes dans le respect des principes énoncés aux articles 1 et 2. Ce groupe de travail devra rendre compte de ses travaux au Conseil d'Administration.</i></p>
5.2.1	17-A-057	TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE BARRAGE SAINT-MICHEL À AMIENS : MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT(19123)	X			<p><b>N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : M. HAUSSOULIER (représentant le département de la Somme)</b></p> <p>Unanimité</p>

Bcy

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5.3.1	17-A-058	APPEL À PROJETS POUR LA RÉDUCTION DES FUITES DANS LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE(19243)	X			Unanimité
5.3.2	17-A-059	APPEL À PROJETS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES PARCS LOCATIFS DONT SONT PROPRIÉTAIRES LES BAILLEURS(19241)	X			Unanimité
5.3.3	17-A-060	APPEL À PROJETS POUR LE DÉRACCORDEMENT ET LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES EAUX PLUVIALES URBAINES (19242)	X			Unanimité
5.3.4	17-A-061	APPEL À PROJETS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DANS LES COMMUNES ORQUE DU BASSIN(19244)	X			Unanimité
5.3.5	17-A-062	APPEL À PROJETS POUR LA GESTION PRÉVENTIVE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (19245)	X			Unanimité
5.4.1	17-A-063	PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS "LYS" (19222)	X			Unanimité
6	6.1	BUDGET INITIAL 2018 (19172)	X			Adoption avec 2 voix contre : M. KARPINSKI, M .SIX et 2 Abstentions : M. BARBIER et M. MONTASSINE (mandat à M. BARBIER).
7	7.1	PREVISIONS D'ENGAGEMENT ETUDES GENERALES (X310) (19158)	X			Unanimité

B<sub>4</sub>

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
8	8.1 17-A-066	ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURRABLES(19235)	X			Unanimité
13	13.1 17-A-067	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE EAUX TRANSIT LITT MARIN, MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE	X			Délibération remise sur table annulant et remplaçant la délibération n°17-I-089 adoptée par la CPI du 10 novembre 2017 (Montant prévisionnel de l'opération en HT et non en TTC car le Muséum National d'Histoire Naturelle récupère la TVA). Unanimité

134

## Ordre du Jour

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017

### Point d'avancement :

2 - Préparation du 11<sup>ème</sup> Programme d'Intervention

### Points décisionnels :

3 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de la CPI

4 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de la CPAIDD

5 - Dossiers soumis directement à décision du CA :

5.1 - Elaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (partie foncière)

5.2 - St Michel : travaux de maîtrise d'ouvrage Agence sur un ouvrage État

5.3 - Lancement d'appels à projets

5.4 - PAPI Lys 3 post Commission Mixte Inondation

6 - Budget initial 2018

7 - Appel d'offres ouvert pour une prestation de pilotage de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie (Ligne X310 : études générales)

8 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

### Points d'information :

9 - Adaptation de programme n°17-15 du Directeur Général

10 - Information sur la mise en place du logiciel comptable QUALIAC et la dématérialisation des échanges entre ordonnateur et comptable

11 - Projets de procès-verbaux :

11.1 - Commission Permanente des Interventions du 10 novembre 2017,

11.2 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du développement durable du 10 novembre 2017,

12 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières

## OUVERTURE DE LA SEANCE

**Monsieur LALANDE**, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h36.

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2017

**Monsieur LALANDE** demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 13 octobre 2017.

**Mme MATYKOWSKI** de VNF souhaite faire un complément à son intervention en page 15 du document. Elle précise que son intervention a fait suite à une interpellation sur la non prise en charge des coûts de dragage par VNF. Elle précise que VNF gère les secteurs navigués en priorité, elle souhaite que cela soit précisé.

***Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 est adopté à l'unanimité moyennant la modification apportée par Mme MATYKOWSKI page 15 du procès-verbal pour préciser que son intervention faisait suite à une interpellation sur la non prise en charge des coûts de dragage par VNF et que VNF gère les secteurs navigués en priorité.***

### 2 - PREPARATION DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

**M. GALTIER** rappelle que, comme évoqué lors du précédent Conseil d'Administration, un bilan vous est présenté à chaque étape de préparation du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention.

**M. LABRUNE** en référence au point 2 du dossier de séance fait la présentation de la préparation du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention.

#### **Remarques et débats :**

**M. RAOULT** rappelle la difficulté d'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme avec les nouvelles propositions budgétaires qui sont en cours de vote à l'assemblée nationale. Il souligne que le budget des agences issu en grande partie des cotisations des consommations d'eau sera amputé de près de 400 millions d'euros. Il mentionne le fait de devoir alimenter l'ONCF ainsi que les Parcs Nationaux. Il indique que cela conduit à des sommes qui sont sensiblement inférieures à celles du 10<sup>ème</sup> programme malgré l'élargissement des compétences. Il évoque dans cette période de difficultés la diminution du personnel dans les Agences de l'Eau qui va devoir aborder les nouvelles questions auxquelles il est confronté.

Il rappelle que depuis 1964 c'est l'eau qui paye l'eau mais qu'à présent cela n'est plus tout à fait le cas.

**M. LALANDE** indique qu'il a bien entendu les craintes. Il souligne que le budget de l'Agence de l'Eau pour 2018 est un budget sécurisant pour les engagements. Il précise que pour 2019 il va falloir entreprendre un certain nombre de réflexions dans un contexte budgétaire et stratégique. Il rappelle que les Agences de l'Eau sont des établissements publics au service de la cause publique. Il souligne que l'eau est une des grandes causes publiques qui mobilisent les puissances publiques, les collectivités locales et l'Etat depuis le milieu des années 1960.

## POINTS DECISIONNELS

### 3 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA CPI

**M. GALTIER** rappelle que ce sont des dossiers pour lesquels la Commission Permanente des Interventions ne pouvait pas décider et qui ne peuvent être adoptés que sous réserve d'une dérogation soumise au vote du Conseil d'Administration.

**M. VALIN** en référence au **point 3.1** du dossier de séance fait la présentation des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

#### Remarques et Débats :

**M. MAUER** souhaite remercier collectivement l'Agence de l'Eau sur le sujet.

**La délibération « POLLUTIONS DIFFUSES »  
- dossier Chambre Agriculture Somme - réalisation de DEXEL  
n° 17-A-046  
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : **M. FAICT** pour le dossier n°56424.00 de la Chambre d'Agriculture de la Somme.

**M. GALTIER** rappelle que lorsqu'il y a conflit d'intérêt, la personne concernée doit sortir de la salle.

**M. VALIN** encourage les personnes en conflit d'intérêt qui auraient été oubliées lors de la préparation à se manifester.

**M. VALIN**, en référence au **point 3.2** du dossier de séance, fait la présentation des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

#### Remarques et Débats :

**M. LALANDE** souhaite connaître si suite à ce financement, il n'y aura pas d'autres demandes reconventionnelles pour des demandes de création de centres de formation.

**M. VALIN** précise que les demandes sont dérogatoires ; dans le cas de nouvelles demandes, celles-ci doivent passer par le Conseil d'Administration.

**M. LALANDE** souligne que cette demande de participation financière est bien à titre expérimental.

**La délibération « EPURATION INDUSTRIELLE »  
dossier CPO  
n° 17-A-047  
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

Unanimité moyennant l'ajout d'un article : *« La participation financière est attribuée à titre expérimental. Le projet fera l'objet d'une évaluation a posteriori ».*

**M. VALIN** en référence au **point 3.3** du dossier de séance, fait la présentation des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

**Pas de remarque.**

**La délibération « OPÉRATION COLLECTIVE PILOTÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA RÉGION DE DENAIN (SIAD) »  
n° 17-A-048  
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

**M. VALIN**, en référence au **point 3.4** du dossier de séance, fait la présentation des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

**Pas de remarque.**

**La délibération « PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE (RRPC) DANS LES COMMUNES ORQUE DU BASSIN »  
n° 17-A-049**

**est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

**N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : M. DETOURNAY pour le dossier n°56377.00 (MEL)**

**M. VALIN**, en référence au **point 3.5** du dossier de séance, fait la présentation des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

**Pas de remarque.**

**La délibération « ETUDES ET ANIMATION DES ORQUE »  
n° 17-A-050  
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

**M. VALIN**, en référence au **point 3.6** du dossier de séance, fait la présentation des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

**Remarques et Débat :**

**La délibération « SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE HARDVILLERS »  
n° 17-A-051  
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

**M. GALTIER**, en référence au **point 13.1** du dossier de séance, fait la présentation des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

**Remarques et Débat :**

**M. GALTIER** indique qu'il s'agit d'un dossier déjà adopté par la Commission Permanente des Interventions, sur laquelle il y avait une erreur factuelle, dans la mesure où les coûts qui avaient été votés par cette commission étaient des coûts TTC. Or le Museum d'Histoire Naturelle récupère la TVA. Il indique que la délibération doit être prise en HT, c'est la raison de la présentation de ce dossier au Conseil d'Administration.

**M. LALANDE** indique qu'il n'y a pas de modification sur le fond du dossier.

**La délibération « CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE EAUX TRANSIT LITT MARIN, MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE »**

**n° 17-A-067**

**est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

**Délibération remise sur table annulant et remplaçant la délibération n°17-I-089 adoptée par la CPI du 10 novembre 2017 (Montant prévisionnel de l'opération en HT et non en TTC car le Muséum National d'Histoire Naturelle récupère la TVA).**

**M. RAOULT** intervient quant à la problématique des perchlorates. Il précise que concernant le dossier du Valenciennois un avis positif avait été donné sur une partie du dossier seulement. Par contre il avait été laissé la possibilité de donner une position sur le traitement des perchlorates. Il souligne que la CPI n'a pas donné d'avis favorable sur le sujet. Il précise qu'uniquement dans le Nord Pas de Calais, il y a eu un arrêté qui indique qu'au-delà d'un certain niveau de perchlorates, l'eau est considérée comme non potable. Il s'interroge afin de comprendre pourquoi seul dans le Nord Pas de Calais est publié un tel arrêté alors que le problème des perchlorates provient de la guerre qui n'a pas eu lieu uniquement dans le Pas de Calais. Il souligne qu'il faudrait élargir la décision à l'ensemble de la Picardie. Il indique que la difficulté de l'exercice est qu'il y a des avis médicaux contraires sur la nocivité des perchlorates. Il s'interroge quant aux financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur des projets d'intercommunalités qui voudraient traiter les perchlorates avec des traitements très coûteux. Il souligne que dans le cas d'un traitement des perchlorates et d'un financement de l'Agence de l'Eau, cela aura une incidence sur le prix de l'eau et sur le budget de l'Agence. Il évoque que cela implique une décision sur la France entière et non pour la région.

**M. LALANDE** rappelle que la Commission des Interventions joue un rôle de filtrage et veille à ce que les dossiers soient conformes à nos règles d'intervention à la fois dans les objectifs mais également vis-à-vis de la région. Il mentionne que la CPI a décidé que cette proposition d'intervention de l'Agence de l'eau ne passerait pas devant le Conseil d'Administration. Il souligne qu'au vu des arguments développés par M. RAOULT, qui renvoie les autorités administratives à leurs responsabilités il propose la mise en place d'un groupe d'études afin de faire une recherche dans le domaine médical et écologique pour décider ce qu'il y a lieu de faire sur le sujet.

**M. LEMAY** rappelle que la Commission Permanente des Interventions a décidé de dire non aux engagements sur le sujet tant que celui-ci n'est pas clairement cerné.

**M. PATRIS** mentionne que le perchlorate est rangé dans une catégorie d'éléments potentiellement dangereux mais sans affirmation scientifique. Il indique que la problématique est l'absence de seuil. Il mentionne que pour pouvoir dire qu'une substance est nocive il faut pouvoir déterminer des seuils en fonction de la population exposée. Il souligne que le principe de précaution indique que le perchlorate est « potentiellement » dangereux.

**M. LALANDE** indique qu'il est nécessaire de converger vers une mise à l'étude du sujet. Il souligne qu'il est nécessaire pour cette étude d'avoir une bonne insertion dans le biotope national.

#### **4 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CA APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**M. AGBEKODO**, en référence au **point 4** du dossier de séance, fait la présentation des dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable.

**M. GALTIER** rappelle que la CPAIDD donne un avis consultatif sur les dossiers présentés.

**M. HAUSSOULIER** précise que sans la participation de l'Agence et des collectivités territoriales il ne serait pas possible d'apporter de l'aide aux pays en difficultés. Il indique qu'il est important de savoir comment sur le terrain les populations s'approprient l'aide qui leur a été apportée. Il affirme que l'argent apporté par l'Agence de l'Eau Artois Picardie est correctement utilisé.

**M. LALANDE** souligne qu'il est important de garder l'esprit de coopération et donc d'avoir une traçabilité de l'argent et de l'utilisation des crédits.

**M. AGBEKODO** présente le dossier du forum mondial de l'eau.

**Les délibérations :**

**« ACTION INTERNATIONALE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE »  
N° 17-A-052**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 10/11/2017 sous réserve de l'obtention de 5% de la collectivité (MEL) pour les dossiers Le partenariat (56389.00 et 56390.00) : Cette délibération sera caduque pour ces deux dossiers en cas de défaut de la participation de la collectivité à la date d'anniversaire en 2018.**

**« APPEL A PROJETS 2018 – COOPERATION DECENTRALISEE »  
n° 17-A-053**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 10/11/2017. Délibération modifiée remise sur table en CA.**

**« ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION – OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU »  
n° 17-A-054**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 10/11/2017. Délibération modifiée remise sur table en CA.**

**« ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE »  
n° 17-A-055**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 10/11/2017**

## **5 - DOSSIERS SOUMIS DIRECTEMENT A DECISION DU CA**

**M. GALTIER** rappelle que les conflits d'intérêt, concernant plusieurs sujets et plusieurs personnes présentes dans la salle. Il indique que les personnes sortiront uniquement pour les points qui les concernent et non durant la totalité de la présentation.

**M. BIZAIS**, en référence au point 5.1 du dossier de séance, fait la présentation de l'élaboration du schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

### **Remarques et Débats :**

**M. LALANDE** rappelle qu'il y a un principe d'une part qui est la réduction de l'empreinte immobilière de l'Agence de l'Eau et d'autre part de ventes assorties de conditions particulières d'usage qui pourraient aller jusqu'à la servitude avec des conventions d'usage. Il mentionne que se pose la question de la vente ou de la mise à disposition.

**M. DETOURNAY** précise que les terrains ont une utilité pour la ressource en eau. Il mentionne que des actions de reconquête de la qualité de l'eau ont déjà été engagées, qu'il s'agit d'une ORQUE au sud de Lille. Il indique qu'il faut ensuite réfléchir à la façon d'exploiter les terrains par la suite. Il indique être d'accord sur le principe.

**M. GALTIER** rappelle qu'il ne s'agit pas d'une décision directe de cession, qu'il y avait beaucoup de travail juridique à faire pour consolider le dossier et pour mettre en place toutes les assurances environnementales et de préservation de la ressource en eau. Il indique que le Conseil d'Administration est sollicité pour des orientations de principe qui devront ensuite être transformées en propositions opérationnelles et juridiquement stabilisées. Il souligne qu'il est prévu de revenir vers le Conseil d'Administration préalablement à chacune des opérations et des cessions pour s'assurer que juridiquement tout est correct et s'assurer de la solidité du dossier. Il indique qu'il y a un sujet de moyens humains par rapport à la gestion de ces terrains et qu'il est nécessaire de se recentrer sur les missions essentielles et préparer les années à venir. Il souligne que le Directeur Général doit préparer les missions prochaines par rapport aux effectifs qu'il aura.

**M. LEMAY** indique qu'il s'agit de 2,5 ETP pour gérer les différents sites et demande combien d'ETP cette opération va-t-elle faire gagner à l'agence. Il demande si les personnes affectées à ces dossiers seront reconverties sur d'autres dossiers.

**M. VALIN** indique qu'en termes de gain cette opération ferait gagner 2 ETP. Il précise que les deux personnes concernées pourront évoluer sur d'autres métiers au vu de leur parcours.

**M. BARBIER** s'inquiète de l'avenir des espaces naturels à céder.

**M. FAURIEL** rappelle l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau sur un certain nombre de dossiers. Il indique que la maîtrise d'ouvrage est assez importante dans le domaine du foncier. Il souligne qu'il faudrait revoir la rédaction de la délibération sur le sujet afin de s'assurer sur le long terme.

**M. ROUSSEL** approuve le fait que l'on constate que la maîtrise foncière n'est pas ce qu'il y a de mieux pour la protection de la ressource. Il indique que sur l'ensemble des propriétés de l'Agence, il y a 35 % de la surface qui est couverte par des baux environnementaux. Il demande que l'on prenne des garanties suffisantes dans l'article 1 de la délibération pour que les terrains restent dans l'activité agricole et dans l'optique de la protection en eau.

**M. RAOULT** indique que le problème de fond est une maîtrise des lieux avec des garanties pour que tout cela soit respecté.

**M. LALANDE** indique que nous sommes confrontés à deux sujets qu'il faut rendre complémentaires plutôt que de les opposer. Il indique que l'Agence de l'Eau sera intangible sur sa mission fondamentale qui est la préservation de la qualité de l'eau, que l'on soit propriétaire ou que l'on agisse par délégation pour préserver la qualité de l'eau. Il précise que le second élément est les intérêts financiers de l'établissement public. Des arbitrages ont été rendus par les gouvernements et il appartient d'en tirer loyalement toutes les conséquences. Il rappelle que des établissements étaient jadis financés par des fonds différents et qui sont aujourd'hui financés par l'Agence. Il souligne que l'Agence doit en tirer les conséquences dans son management interne et sa productivité comme le font les collectivités locales depuis plus de 10 ans. Il indique que pour autant la réponse qui sera apportée devra prendre en compte la préservation de la qualité de l'eau. Il indique qu'il est souhaitable d'adopter une délibération de principe qui indique que le Directeur Général est mandaté pour mettre en place un groupe de travail qui va réfléchir à la politique immobilière de son établissement public. Il souligne que les actions ne seront pas entamées sans avoir une interrogation fondamentale sur la façon de garantir la protection de l'eau. Il demande qu'on lance le travail avec une obligation de résultat au final.

**La délibération  
« POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU »,  
n° 17-A-056**

**Délibération modifiée remise sur table en CA.**

**Ne participent pas au vote et au débat (conflit d'intérêt) : structures représentées au CA concernées par la décision de politique foncière de l'agence : :**

**- la MEL : M. DETOURNAY,**

**- le conservatoire des espaces naturels : M. BARBIER**

**Unanimité moyennant les modifications indiquées par M. le Président LALANDE. La délibération est réécrite et adoptée dans ce sens :**

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 :**

*D'orienter la stratégie immobilière vers l'efficience et la sécurité budgétaire requise par la bonne gestion de l'établissement public dans le respect total de l'objectif de préservation de la qualité de l'eau qui est la mission principale de l'établissement.*

**ARTICLE 2 :**

*De mandater le Directeur Général pour mener une réflexion sur les propriétés foncières de l'agence, y compris leur aliénation à titre onéreux.*

**ARTICLE 3 :**

*De constituer un groupe de travail chargé de présenter des propositions concrètes dans le respect des principes énoncés aux articles 1 et 2. Ce groupe de travail devra rendre compte de ses travaux au Conseil d'Administration.*

**M. GALTIER** demande à M. HAUSSOULIER de bien vouloir quitter la salle. Il est en conflit d'intérêt sur le dossier de la Somme.

**M. JOURDAN** en référence au point 5.2 du dossier de séance fait la présentation du dossier concernant l'usine Saint Michel à Amiens

**Remarques et Débats :**

**M. LALANDE** souligne qu'il s'agit d'un très beau projet pour l'établissement public.

**La délibération « TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE BARRAGE SAINT-MICHEL À AMIENS : MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT »  
- dossier Saint Michel -  
n° 17-A-057**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

N'a pas participé au vote et au débat (conflit d'intérêt) : M. HAUSSOULIER (représentant le département de la Somme)

**M. VALIN**, en référence au point 5.3 du dossier de séance, fait la présentation des appels à projet 2018.

**Pas de remarque :**

**Les délibérations :**

**« APPEL À PROJETS POUR LA RÉDUCTION DES FUITES DANS LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE »  
n° 17-A-058**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**« APPEL À PROJETS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES PARCS LOCATIFS DONT SONT PROPRIÉTAIRES LES BAILLEURS »  
n° 17-A-059**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**« APPEL À PROJETS POUR LE DÉRACCORDEMENT ET LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES EAUX PLUVIALES URBAINES »  
n° 17-A-060**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**« APPEL À PROJETS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DANS LES COMMUNES ORQUE DU BASSIN »  
n° 17-A-061**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**« APPEL À PROJETS POUR LA GESTION PRÉVENTIVE ET INTÉGRÉE  
DES EAUX PLUVIALES DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES »**

n° 17-A-062

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**M. JOURDAN** en référence au point 5.4 du dossier de séance fait la présentation du PAPI Lys.

**La délibération « PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME  
D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS "LYS" »**

n° 17-A-063

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

**6 – BUDGET INITIAL 2018**

**M. DESCAMPS**, en référence au point 6 du dossier de séance, fait la présentation du budget initial 2018.

**Remarques et Débats :**

**M. LALANDE** indique que le vote du budget ne peut pas ne pas ignorer le cadrage stratégique qui a été fait par le Secrétaire Général de l'Agence. Il demande d'être rigoureux dans la perception des recettes, car il peut exister un décalage important entre l'exigibilité d'une recette et sa mise en recouvrement. La non synchronisation entre l'engagement de la dépense et le décaissement alors que les recettes sont plutôt dynamiques entraîne des effets de trésorerie qui sont calamiteux. Cela entraîne ensuite à des prélèvements de Bercy. Il mentionne que la surabondance est assassine puisqu'elle donne véritablement l'idée d'une grande aisance. Il indique qu'une aisance qui se répète trop en période de disette budgétaire pourrait aboutir à des ablations qui seraient préjudiciables à la conduite des missions de l'Agence. Il demande beaucoup de méticulosité sur les recettes, sur la réalité des dépenses engagées et sur le fonctionnement courant de l'établissement dont l'empreinte immobilière doit être retravaillée.

**M. RAOULT** indique que malgré des mesures dans un large spectre politique il devrait voter contre le budget. Il mentionne cependant que l'Agence a une certaine aisance financière. Il souligne qu'avec la loi NOTRe un certain nombre d'élus se posent la question de l'avenir de leur syndicat d'eau ou de leur syndicat d'assainissement. Il indique qu'il y a une atteinte préjudiciable à la consommation des crédits. Il rappelle que l'Agence Seine Normandie a voté contre le budget. Il indique voter pour avec des réserves par rapport aux prélèvements qui risquent de pénaliser le budget dans les années 2020, 2021.

**M. LALANDE** propose que les fonctionnaires d'Etat ne s'expriment pas.

**M. RAOULT** indique qu'il reste du travail sur l'assainissement sur tout le territoire national.

**M. BARBIER** souligne que l'on ne maîtrise pas l'entièreté du budget, puisqu'une partie dépend des prélèvements. Il indique être contre le vote du budget. Il rappelle qu'avec la réduction d'effectif, la capacité à traiter les dossiers est parfois insuffisante et cela provoque des retards dans le traitement.

**M. LALANDE** indique que l'Agence n'est un établissement public autonome, que l'Agence est dans un contexte budgétaire que tout le monde connaît. Il souligne qu'il s'agit d'un contexte qui s'impose à nous tous. Il indique qu'il faut être capable de travailler en collectivité. Il indique que l'arme budgétaire est une arme qui oblige à se réformer si l'on veut la sauvegarde et la préservation de la mission fondamentale de l'Agence qui est la qualité de l'eau, la qualité des investissements qui permet de parvenir à cet objectif. Il mentionne que l'incapacité à investir de l'établissement est loin d'être atteinte.

**M. SIX** indique qu'il votera contre sur la proposition de budget notamment pour la diminution des ETP, mais également pour les ponctions de l'état. Il souligne que l'eau ne paye plus l'eau et le principe de l'UFC est de rappeler que le principe initial de la loi sur l'eau de 1964 est de faire payer l'eau à l'eau. Il mentionne la pétition de l'UFC concernant le paiement des redevances par les particuliers.

**M. LALANDE** indique que justement au vu des arguments apportés, monsieur SIX devrait voter le budget. Il souligne que le budget prévoit de baisser la redevance. Il souligne qu'une des actions considérables entreprises par l'Agence et relayées par les collectivités locales a été de redécouvrir la sobriété dans la consommation. Il mentionne qu'en votant contre le budget, nous n'avons aucune croyance en l'avenir. Il indique qu'il est dans notre capacité à faire en sorte que l'on aille dans une décroissance de la consommation d'eau qui est un sujet très inquiétant vues les conditions de sécheresse vers lesquelles nous nous rendons. Il souligne que nous aurons peut-être à connaître des pénuries d'eau dans notre région.

**M. KARPINSKI** mentionne qu'il faut prendre le vote avec responsabilité. Il rappelle que c'est la deuxième motion en deux ans. Il indique que lorsqu'une motion est votée il faut que des actes s'ensuivent. Il mentionne voter négativement pour le budget pour montrer qu'au-delà des efforts que l'Agence, ce qui se passe en termes de diminution du personnel et d'augmentation de la productivité c'est un vote pour alerter.

**M. LALANDE** indique que le vote contre est en fait moins contre le budget mais pour ce qui entoure le budget. Il rappelle que la crainte est sur la perte des missions d'ingénierie et l'évolution du statut des agences suite à la mise en œuvre de la loi Sauvadet. Il indique que ce dispositif permet à des gens de pouvoir intégrer le statut de la fonction publique d'Etat avec une carrière qui sera garantie avec un accès à une mobilité professionnelle qui n'est pas possible aujourd'hui.

**M. KARPINSKI** indique qu'il ne s'agit pas de crainte, ni de peur mais d'avoir des conditions acceptables pour le personnel. Il indique qu'en ce qui concerne le budget, il y a l'aspect de cohérence par rapport à la motion qui a été votée le mois dernier.

#### **La délibération**

**« BUDGET INITIAL 2018 »,  
n° 17-A-064**

**Adoption avec 2 voix contre : M. KARPINSKI, M. SIX et 2 Abstentions : M. BARBIER et M. MONTASSINE  
(mandat à M. BARBIER) par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

#### **7 – APPEL D'OFFRES OUVERT POUR UNE PRESTATION DE PILOTAGE DE L'ETAT DES LIEUX DU BASSIN ARTOIS PICARDIE (LIGNE X310 : ETUDES GENERALES)**

**M. EUVERTE**, en référence au point 7 du dossier de séance, fait la présentation d'appel d'offres ouvert pour une prestation de pilotage de l'état des lieux du bassin Artois Picardie.

**Pas de remarque.**

#### **La délibération**

**« PREVISIONS D'ENGAGEMENT ETUDES GENERALES »,  
n° 17-A-065**

**est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

#### **8 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES**

**M. DOSIMONT**, en référence au point 8 du dossier de séance, fait la présentation d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

**Remarques et Débats :**

**M. LALANDE** précise que les débiteurs sont en liquidation judiciaire.

**M. RAOULT** mentionne que l'impossibilité de fermer les compteurs conduit à une augmentation des impayés.

**M. CANNEVA** mentionne que les conséquences des coupures d'eau pour les particuliers sont un sujet d'actualité chez les collectivités et les distributeurs privés. Il indique qu'il s'agit d'un problème à traiter avec un dispositif global d'aide pour le paiement des factures pour les ménages les plus en difficulté. Il indique que les admissions en non valeurs de créances irrécouvrables ne sont pas le fait de particuliers mais d'entreprises qui peuvent être par ailleurs concernées par des liquidations budgétaires.

**M. LALANDE** indique qu'une difficulté en appelle d'autres et indique que ce qui est exprimé est suffisamment légitime. En ce qui concerne les entreprises en grande difficulté, il mentionne qu'il faudrait regarder pour des coupures anticipées de compteurs pour les entreprises qui ont pu fermer afin d'éviter des piratages ou autres et des créances impayées.

**M. MILL** indique que la puissance publique ne peut pas décider de la coupure d'eau.

**M. LALANDE** précise qu'il faudrait simplement y mettre une alerte.

**La délibération**  
**« ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES »,**  
**n° 17-A-066**  
**est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.**

**Départ de Mr LALANDE à 12h, la présidence est reprise par M. RAOULT.**

## POINTS D'INFORMATION

### 9 – ADAPTATION DE PROGRAMME N° 17-15 DU DIRECTEUR GENERAL

**M. AGBEKODO**, en référence au point 8 du dossier de séance, fait la présentation de l'adaptation de programme 17-15 du directeur général.

**Pas de remarque.**

### 9 – DISPOSITIF DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AU BENEFICE DES AGENTS

**M. DESCAMPS**, en référence au point 9 du dossier de séance, fait la présentation du dispositif de prestations d'action sociale au bénéfice des agents.

**Pas de remarque.**

### 10 – INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU LOGICIEL COMPTABLE QUALIAC ET LA DEMATERIALISATION DES ECHANGES ENTRE ORDONNATEUR ET COMPTABLE

**M. DESCAMPS**, en référence au point 10 du dossier de séance, fait la présentation sur la mise en place du logiciel comptable QUALIAC et la dématérialisation des échanges entre ordonnateur et comptable.

**Pas de remarque**

### 11 – PROJETS DE PROCES-VERBAUX

**Pas de remarque**

**12 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERE ET RELEVÉ DES  
DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES**

**Pas de remarque**

**M. RAOULT** remercie l'agence et les membres du Conseil. Il clôture la séance à 12H24.

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Michel LALANDE**

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE



**Bertrand GALTIER**

**ANNEXES**

**DELIBERATION N° 17-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION  
OFFICE INTERNATIONAL DE L' EAU**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.3.3 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 –**

L'enveloppe totale de la partie Française du projet s'élève à 6 000 000€. L'Agence est sollicitée par le maître d'ouvrage (OIEAU) à hauteur de 5% du montant total soit 300 000€ dont 30 000€ seront versés au titre de l'année 2017.

La participation financière de l'Agence pour les autres années sera de 90 000€ par an de 2018 à 2020.

**ARTICLE 2 -**

L'Agence de l'Eau apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit pour 2017 à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	30 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>30 000,00 €</b>

**ARTICLE 3 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par délibération fixant les modalités générales d'intervention de l'Agence.

**ARTICLE 4 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Michel LALANDE**

**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

N° de dossier	Norm du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33745.00	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau dans les pays de l'Europe Orientale et en particulier la Moldavie	Arménie, Géorgie, Moldavie, Moldavie	HT	2 480 000	600 000	600 000	S		5	30 000	
	<b>TOTAL</b>				<b>2 480 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>				<b>30 000,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 17-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : APPEL A PROJETS 2018 - COOPERATION DECENTRALISEE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Vu la décision du directeur général de l'Agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'intervention,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Par dérogation aux dispositions de la délibération 15-A-047, le Conseil d'Administration autorise le lancement d'un appel à projets dont les conditions permettront :

- D'étendre aux associations de toute sorte, aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales du bassin Artois-Picardie, la possibilité de déposer une demande,
- De supprimer le plafond d'aide de 50 000 €,
- De fixer le taux maximal d'aide à 80 % des dépenses éligibles,
- De fixer les dépenses éligibles des dossiers présentés entre 10 000 et 70 000 € / projet,
- De fixer l'enveloppe de l'appel à projets à 800 000 € maximum.

Les autres dispositions sont celles qui sont inscrites dans le règlement de l'appel à projets.

**ARTICLE 2 -**

Il est donné délégation au Directeur Général de l'Agence pour lancer l'appel à projets en matière de coopération décentralisée dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour l'année 2018.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Michel LALANDE

Bertrand GALTIER

## APPEL A PROJETS 2018 Action internationale-Coopération décentralisée

# RÈGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets : **2 janvier 2018**

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide : **9 mars 2018**

Sous format papier :  
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE  
Appel à projet coopération décentralisée  
200 rue Marceline - BP 80818  
59508 DOUAI Cedex

Pour toute question :

- ✓ consulter le site : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)
- ✓ contacter : Philippe BOURDREZ [p.bourdrez@eau-artois-picardie.fr](mailto:p.bourdrez@eau-artois-picardie.fr)

# Contexte et objectifs de l'appel à projets

Depuis le 9 février 2005, la Loi Oudin Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats d'eau ou d'assainissement et les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes des services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Afin de promouvoir cette loi et de favoriser l'émergence de projets permettant aux populations les plus fragiles d'avoir accès à l'eau et à l'assainissement, l'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte son soutien technique et financier aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée, dont cet appel à projet fait partie. Cet appel à projets existe depuis 2012. En 2017, il a permis de sélectionner 17 projets qui bénéficieront de l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

- Les projets éligibles concernent l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte son soutien aux projets pour lesquels une collectivité territoriale ou une structure intercommunale « eau et/ou assainissement » du bassin est engagée à hauteur de 5% du montant total du projet.

- Les projets sont évalués à partir d'une grille de critères. Un aspect particulièrement important est la capacité à être pérenne, c'est-à-dire que les investissements mis en place (points d'eau, bornes fontaine, latrines etc ...) prévoient une organisation et un mode de financement permettant l'entretien des installations et donc une implication des autorités locales en charge de ces ouvrages.

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie prévoit une enveloppe financière de 800 000 euros qui sera répartie entre les projets retenus. Le budget total de chaque projet présenté sera compris entre 10 000 et 70 000 euros. La durée du projet sera d'une année.

Pour chaque projet retenu, la participation financière pourra atteindre un taux maximal compris entre 50% et 80% des dépenses éligibles selon l'intérêt et le nombre de projets retenus, en dérogation du plafond habituel de 50 000 € d'aide et du taux d'aide de 50 %.

# Contenu de l'appel à projets

L'appel à projet concerne les projets de coopération dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Les projets sont présentés par une collectivité ou une structure intercommunale ayant la compétence eau et/ou assainissement sur le bassin Artois Picardie, ou alors par une association ou une ONG française soutenue par une collectivité ou un groupement de collectivités du bassin.

## Critères d'éligibilité et sélection des projets

### Les modalités financières

#### **Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :**

- Le projet est présenté soit par une collectivité ou un groupement de collectivités du bassin Artois-Picardie soit par une association ou une ONG de droit français.
- Le budget total du projet est compris entre 10 000 et 70 000 €.
- Le projet présenté porte sur l'eau, l'assainissement ou l'hygiène et contribue à l'atteinte des objectifs du développement durable en particulier l'objectif 6.
- La participation financière d'une ou de plusieurs collectivité(s) du bassin Artois Picardie représente un minimum de 5% du montant du projet. La demande est faite par le porteur de projet.
- Une contribution locale effective des bénéficiaires de l'action est apportée y compris sous forme de travaux réalisés par la population (estimée à 5% du budget total).

#### **Les pays prioritaires pour cet appel à projets sont :**

Pays de l'Afrique subsaharienne prioritairement francophones, Madagascar, les Comores, Haïti.

Pays en développement de la Méditerranée, en particulier le Maghreb, la Palestine, la Syrie, le Liban.

Pays émergents d'Asie et d'Amérique latine.

## **Les critères d'évaluation et de sélection**

- Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement et le projet a un impact réel sur les conditions de vie des populations locales et sur les conditions de leur pérennité
- Les conditions de pérennité du projet sont démontrées
- Actions mises en œuvre pour s'assurer de l'appropriation du projet par les autorités locales en charge de l'eau et de l'assainissement et la population locale tel que le Comité d'usagers et/ou le Comité de gestion.
- Capacité du projet à évoluer vers une échelle plus importante : village, regroupement de villages et /ou intégrer des volets tels que la gouvernance de l'eau.
- Actions de communication vers les populations locales concernées par le projet mais aussi vis-à-vis des populations partenaires du projet.
- Prise en compte de la politique de l'eau et des recommandations des schémas directeurs de gestion de l'eau définis au niveau national et local et respect des standards définis localement et nationalement.
- Implication des services de l'Etat et des collectivités locales ayant compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la population locale.
- Intégration d'une dimension sociale impliquant les femmes et les jeunes ainsi que les composantes liées à la formation, l'appui institutionnel, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et un renforcement des capacités de gestion.
- Inclusion d'un dispositif d'évaluation comportant des éléments permettant de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues de ce projet.
- Un relais est assuré, sur place, par une Organisation non gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement le porteur du projet et l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
- Le porteur du projet a les compétences en matière d'assainissement ou de gestion de l'eau pour mener à bien ce projet ou est appuyé par des structures ayant ces compétences.

- Argumentaire technique de faisabilité des travaux (étude hydrogéologique, dosage du béton dans les ouvrages ...).

### **Communication et information**

Chaque projet retenu devra mettre en œuvre des actions de communication ou d'information qui feront mention de l'Agence de l'eau en tant que partenaire.

Dans les comptes rendus intermédiaires et définitifs, les actions de communication et d'information mentionnant le soutien de l'Agence de l'eau Artois-Picardie devront être rapportées.

Sur les ouvrages réalisés, il doit clairement être fait mention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie comme cofinanceur du projet.

### **Comment participer à cet appel à projet ?**

Les projets doivent être adressés par courrier uniquement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, au plus tard le 9 mars 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier présentant le projet comportera les éléments suivants :

- Nom, qualité, adresses et coordonnées bancaires du porteur de projet.
- Les statuts de l'association française.
- Le récépissé de déclaration en Préfecture.
- La lettre d'engagement ou le justificatif d'accord de la participation financière (pièce nécessaire pour le futur acompte et ou solde) de la collectivité du bassin Artois-Picardie partenaire du projet sur les 5%.
- Une lettre d'intérêt et d'engagement de la collectivité bénéficiaire pour soutenir le projet et y participer.
- L'objet du projet, sa situation géographique, le nombre d'habitants concernés par le projet (fiche indicateurs de suivi), les dates prévisionnelles de début et de fin de l'opération financée.
- Des éléments permettant de juger de l'impact sur les populations du projet et la pérennité des ouvrages /actions envisagées.
- Le budget détaillé et argumenté par grands postes et le plan de financement faisant apparaître la contribution d'un minimum de 5% de la ou des collectivités du bassin Artois Picardie d'une part et de la population locale d'autre part.

- Au moins deux indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement du projet.

La liste des dossiers retenus sera disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr) suite au Conseil d'Administration de juin 2018.

Renseignements complémentaires

Philippe BOURDREZ : [p.bourdrez@eau-artois-picardie.fr](mailto:p.bourdrez@eau-artois-picardie.fr)

POINT N° 8

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

**1 - DEFINITION DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par l'Agent-Comptable en charge du recouvrement.

Elles peuvent trouver leurs origines dans la situation du débiteur (insolvabilité caractérisée par l'échec des relances et des poursuites engagées, disparitions, faillites, procédures collectives...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure au seuil des poursuites).

**2 - L'ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur est une opération d'apurement comptable de créances considérées comme irrécouvrables. Elle est demandée par l'Agent-Comptable qui rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Pour l'exercice 2017, l'essentiel de la demande d'admission en non-valeur concerne des sociétés en liquidation judiciaire dont l'irrécouvrabilité a été certifiée par les Mandataires Judiciaires :

Redevances :	252 269,10 €
Majorations pour retard de paiement :	137,00 €
Redevances pour pollutions diffuses :	9 785,33 €
Aides Financières (retours d'avances remboursables) :	170 500,00 €
Produits divers :	<u>2 901,16 €</u>
Total	435 592,59 €

Le reliquat concerne des créances inférieures au seuil de poursuites de 200 euros (essentiellement des problèmes d'arrondis : centimes d'euros).

Redevances :	2,75 €
Redevances pour pollutions diffuses :	14,14 €
Aide Financières (retours d'avances remboursables) :	0,80 €
Produits divers :	<u>0,61 €</u>
Total	18,30 €

**Soit un montant total de 435 610,89 euros (435 592,59 + 18,3)**

*ber*

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Artois-Picardie (1/2)

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
10199	ASCOMETAL	REDEVANCES	44 684,00	Liquidation judiciaire du 24/07/2014 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 05/09/2017
37372	SAPSA BEDDING	REDEVANCES	105 541,00	Liquidation judiciaire du 11/12/2014 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 13/10/2017
37351 40991	CONTINENTALE NUTRITION	REDEVANCES	75 482,10	Liquidation judiciaire du 25/05/2016 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 02/12/2016
A1966	DELPierre MER ET TRADITIONS	REDEVANCES	26 562,00	Liquidation judiciaire du 01/02/2017 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 28/09/2017
B1709	SOCIETE ECLACHROME	AIDES FINANCIERES	170 500,00	Liquidation judiciaire du 13/05/2016 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 10/10/2017
27243	PECQUEUR LAURENCE	PRODUITS DIVERS	2 901,16	Recouvrement forcé par voie d'huissier => procès-verbal de carence du 06/07/2017
A4949	ECHO VERT NORD	REDEVANCES POUR POLLUTIONS DIFFUSES	658,00	Liquidation judiciaire du 13/06/2016 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 28/09/2017
A5000	GUILLOU ET CIE	REDEVANCES POUR POLLUTIONS DIFFUSES	495,00	Liquidation judiciaire du 22/02/2016 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 02/10/2017
09387	EARL BLONDE	REDEVANCES	0,30	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
09397	CUMA DE VILLERS AUX ERABLES	REDEVANCES	0,40	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
09895	EARL MENNESSON	REDEVANCES	0,33	Liquidation judiciaire du 23/09/2015 => irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 07/03/2016
10966	AGC FRANCE	REDEVANCES	0,28	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
13958	SCEA LE MONT	REDEVANCES	0,49	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
19206	EARL LABOURE	REDEVANCES	0,06	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
19262	EARL BARBARE	REDEVANCES	0,02	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
A5561	THOMA	REDEVANCES	0,29	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
A6581	MONSIEUR HERVE DE ROUCY	REDEVANCES	0,29	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B1609	SCEA RUCKEBUSCH	REDEVANCES	0,03	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B1609	SCEA THOMAS	REDEVANCES	0,20	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B5394	EARL FERME DU PONTRU	REDEVANCES	0,06	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Artois-Picardie (2/2)

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
28722	DUJARDIN FRANCK	PRODUITS DIVERS	0,61	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
02703	SICOM ASS ONNAING VICQ QUAROUBLE	AIDE FINANCIERE	0,80	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
A1814	EARL DESSART	REDEVANCES POUR POLLUTIONS DIFFUSES	4,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
Montant total :			426 831,42	

**NATURE**

Redevances :	252 271,85
Aides financières :	170 500,80
Redevances pour pollutions diffuses :	1 157,00
Produits divers :	2 901,77
	426 831,42

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Adour Garonne

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
A7131	MELILA	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	3 063,00	Liquidation judiciaire du 25/04/2017 => Certificat d'irrécouvrabilité du 09/10/2017
A7314	COLIBRI SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	299,00	Liquidation judiciaire du 26/07/2016 => Certificat d'irrécouvrabilité du 11/10/2017
A7002	JARRIGUE ESPACES VERTS SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B7349	BRICO CO	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B7990	BROUSSE ALAIN	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	0,11	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
Montant total :			3 364,11	

**NATURE**

Redevances pour pollutions diffuses :

3 364,11

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Loire Bretagne

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
A9322	ETABLISSEMENTS CHEZE SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	793,00	Liquidation judiciaire du 26/07/2016 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 06/10/2017
B0103	BILAUD GUIGNARD SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	204,33	Liquidation judiciaire du 11/03/2015 => Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 27/01/2016
A9882	MADAME CHICHERI SYLVIE	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	0,02	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
A8710	ETABLISSEMENTS SERVAIS SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B7310	GUIARD OLIVIER	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
<b>Montant total :</b>			<b>999,35</b>	

**NATURE**

Redevances pour pollutions diffuses :

999,35

*hps*

**Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Rhin-Meuse**

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
A8533	BILANDIS SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
		Montant total :	1,00	

**NATURE**

Redevances pour pollutions diffuses :

1,00

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Rhône Méditerranée Corse

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
B0706	ESPACE NATURE SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	295,00	Liquidation judiciaire du 18/11/2016 => Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 29/09/2017
B0895	SDA SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	3 795,00	Liquidation judiciaire du 13/04/2016 => Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 06/09/2017
B2661	GARDEN STYLE SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	320,00	Liquidation judiciaire du 12/05/2014 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 29/09/2017
B2661	LESPERON SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	0,01	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B2661	SCEA GRAND LUBERON	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	2,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
<b>Montant total :</b>			<b>4 412,01</b>	

**NATURE**

Redevances pour pollutions diffuses : 4 275,01  
Majoration pour retard de paiement : 137,00

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Seine Normandie

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
B2354	FLORADOG SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	2,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B3330	BEAUVAIS DIS SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
		Montant total :	3,00	

**NATURE**

Redevances pour pollutions diffuses :

3,00

*De*

**DELIBERATION N° - - DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 10<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et plus particulièrement l'article 193,
- Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,
- Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 9 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE UNIQUE –**

**Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 435 610,89 €.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Michel LALANDE**

**Bertrand GALTIER**